

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de
Quimper

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le 13 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 3

Mme Katell CHANTREAU donne procuration à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Philippe MARLE donne procuration à M. Henri SAVINA, Mme Isabelle FIACRE donne procuration à M. Ronan KERVAREC.

Liste des délibérations

Délibérations de la séance du 19 septembre 2024	Décision
DCM 2024-44 : Validation de la carte de zonage d'Assainissement Collectif de la commune de Pouldergat - Douarnenez Communauté	adoptée
DCM 2024-45 : Convention SDEF Conseil en Energie Partagée	adoptée
DCM 2024-46 : TRAVAUX : Rénovation Eclairage Public sur C3 - Rue Commandant Edmond Caron	adoptée
DCM 2024-47 : Convention occupation salle par ULAMIR pour activité gym	adoptée
DCM 2024-48 : Création d'un emploi non permanent Animation sociale et culturelle	adoptée

Madame Karine ALIOUANE est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024

DCM 2024-44 : Validation de la carte de zonage d'Assainissement Collectif de la commune de Pouldergat - Douarnenez Communauté

Rapporteur : Henri Savina

Le service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté consulte la mairie de Pouldergat afin qu'elle puisse donner un avis formel sur l'établissement et le périmètre d'une carte de zonage d'assainissement sur son territoire.

Pour rappel, cette carte est issue d'une étude effectuée par ANTEA en 2000, reprise par ARTELIA en 2013. Ces études ont été reprises par LABOCEA de 2021 à 2023. Le service Eau et Assainissement a modifié cette carte en 2024 suite à différentes sollicitations. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion de consultation avec la mairie de Pouldergat en date du 06/05/2024

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la mairie, de Douarnenez Communauté et de la préfecture, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communale ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

Pour information, cette carte de zonage abouti, au niveau du centre bourg, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg.

Cet avis est une consultation formelle de la commune de Pouldergat et n'engage pas les instances de Douarnenez Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'établissement de la carte d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus

Annexes :

Carte du zonage d'assainissement de la commune du Pouldergat

Carte du zonage d'assainissement du centre bourg de la commune de Pouldergat

Carte du zonage d'assainissement du quartier de Kerguesten de la commune de Pouldergat

Calendrier prévisionnel de l'opération de construction de la station d'épuration et de construction des réseaux d'eaux usés

Adopté à l'unanimité.

Discussion

André Le Coz fait remarquer que le zonage d'assainissement collectif paraît non optimal car relativement restreint. Il s'interroge également sur le caractère évolutif de ce zonage, notamment pour intégrer d'éventuels projets d'extension du bourg. Il demande enfin si ce zonage va permettre de débloquer les différents projets d'aménagement de lotissement en attente.

Henri Savina répond que l'adoption d'un zonage d'assainissement par Douarnenez Communauté est obligatoire. Il va de plus permettre d'avancer sur le projet de construction d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune. Enfin, il rappelle que les services de l'Etat, ont demandé d'adopter un zonage d'assainissement, pour pouvoir déterminer la filière à retenir dans les différents projets d'aménagement de lotissement.

DCM 2024-45 : Convention d'adhésion - Conseil en Energie Partagé (CEP)

Rapporteur : Henri SAVINA

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027.
- **ACCEPTE** les conditions de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Annexe

Le projet de convention SDEF - CEP

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de convention. Un audit énergétique par le conseiller en énergie partagé est d'ailleurs en cours. La restitution de cet audit est prévue pour l'automne.

DCM 2024-46 : TRAVAUX : Rénovation Eclairage Public sur C3 - Rue Commandant Edmond Caron

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

La commune a sollicité le SDEF pour la réalisation du projet suivant : Rénovation Eclairage Public sur C3 - Rue Commandant Edmond Caron.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de POULDERGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux :	15 000,00 € HT
Soit un total de	15 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

• Financement du SDEF :	5 700,00 €
• Financement de la commune :	
○ ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	9 300,00 €
○ Soit un total de	9 300,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public sur C3 - Rue Commandant Edmond Caron.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 300,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe

Le projet de convention financière SDEF

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Karine Aliouane demande des précisions sur le calendrier de réalisation de ces travaux.

Henri Savina répond qu'en mai 2024 une réunion technique a été organisée avec le SDEF, pour planifier dans les deux à trois ans à venir, le calendrier des travaux d'éclairage public, avec pour objectif le remplacement des systèmes actuels par des systèmes à LED, moins coûteux en termes de consommation énergétique. Le projet présenté ce soir est prévu pour la fin de l'année 2024. D'autres projets sont à venir en 2025.

Ronan Kervarec fait état d'un besoin d'éclairage public Route de Kloareg de Pouldergat.

Henri Savina prend acte de cette remarque mais précise que la création d'un réseau complet d'éclairage pour un quartier peut représenter un investissement important, non prévu pour l'instant.

DCM 2024-47 : Convention occupation Ti an Holl par ULAMIR pour activité gymnastique

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

L'ULAMIR du Goyen – Centre social, organise à titre associatif, des cours de gymnastique. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti An Holl. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 11 septembre 2024 au 30 juin 2025, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl sur la période 2024-2025 comme suit pour L'ULAMIR du Goyen – Centre social :
 - Mise à disposition à titre gracieux de la grande salle de Ti an Holl le mercredi de 11h à 12h et des parties communes en sa qualité de membre adhérent à l'ULAMIR Centre social du Goyen et eu égard le caractère social de l'activité.
 - 100 € au titre de la participation aux frais de chauffage.
 - Total : 100€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl pour la période 2024-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Annexe

*Convention occupation Ti an holl par ULAMIR DU Goyen
Centre social*

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR précise que cette nouvelle activité assurée par L'ULAMIR du Goyen – Centre social fait suite à une demande d'un groupe d'habitant de Pouldergat.

DCM 2024-48 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : animation sociale et culturelle

Rapporteur : Henri SAVINA

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 de la commune adopté par délibération le 11 avril 2024

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du conseil municipal de Pouldergat adoptées le 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service social et culturel

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 421.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil municipal de Pouldergat du 11 septembre 2019, du 17 novembre 2020 et du 19 décembre 2023 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

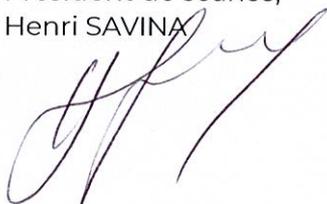
- **ADOpte** la proposition de création du poste
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

La séance se termine à 18h30.

A Pouldergat, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA



La conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Karine ALIOUANE

